

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE BASTIA (HAUTE CORSE)

Suivant acte reçu par Maître Marthe POGGI, Notaire à BASTIA (20200), 39, boulevard Paoli, le 20 juillet 2022,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, de la personne suivante :

Le syndicat des copropriétaires de la copropriété sise à BASTIA (20200), 13 Avenue Maréchal SEBASTIANI

Désignation des biens :

COMMUNE DE BASTIA (HAUTE CORSE)

Une parcelle de terre (cour intérieure) cadastrée :

Section AM n°48, ldt RUE GABRIEL PERI (00ha 03a 20ca)

Conformément à l'article 1^{er} de la Loi du 6 mars 2017 :

"Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : marthe.poggi@notaires.fr

Pour avis

Me Marthe POGGI, Notaire